



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_072-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, , M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 072 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, n° 2023-026, adoptant le Budget Primitif 2023 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire afin d'ajuster, en cette fin d'exercice budgétaire, certaines dépenses inscrites en section de fonctionnement et d'investissement, en lien avec la comptabilisation des amortissements,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 7 décembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget ville 2023 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_072-DE

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
042-6811	Dotation aux amortissements	26 000,00	73-73122	Taxe départementale additionnelle	26 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		26 000,00	Total des recettes de fonctionnement		26 000,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
21-2152	Installations de voirie	26 000,00	040-2805	Amort. Concessions et droits similaires	3 000,00
			040-281312	Amort. Constructions bâtiments scolaires	1 000,00
			040-28152	Amort. Installations de voirie	1 000,00
			040-2815731	Amort. Matériel roulant	2 500,00
			040-28158	Amort. Autres installations matériel et outillage	3 000,00
			040-281828	Amort. Autre matériel de transport	10 000,00
			040-281838	Amort. Autre matériel informatique	1 000,00
			040-281841	Amort. Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 500,00
			040-281848	Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00
			040-28184	Amort. Matériel de téléphonie	500,00
			040-28188	Amort. Autres	500,00
Total des dépenses d'investissement		26 000,00	Total des recettes de d'investissement		26 000,00

On a donc :

	BP 2023	DM1/2023	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	3 855 932.00	26 000.00	3 881 932.00
Investissement	4 895 561.60	26 000.00	4 921 561.60
Total BP 2023	8 751 493.60	52 000.00	8 803 493,60

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle TESSIER
Date de signature 19/12/2023
Qualité Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_073-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, , M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 073 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état de titres irrécouvrables n°6322430115 du 29/11/2023 et d'un montant de 748.61 € transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_073-DE

Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

<u>Année</u>	<u>N° Titre</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant en euros</u>
2022	1476	RESTAURATION SCOLAIRE	0,20
TOTAL			0,20

Recettes irrécouvrables, les recherches étant infructueuses :

<u>Année</u>	<u>N° Titre</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant en euros</u>
2018	394	RESTAURATION SCOLAIRE	57,60
2018	636	RESTAURATION SCOLAIRE	14,30
2018	240	RESTAURATION SCOLAIRE	28,47
2019	2252	LOYER POLE SANTE	56,14
2019	2001	RESTAURATION SCOLAIRE	61,20
2019	2239	RESTAURATION SCOLAIRE	39,60
2019	2525	RESTAURATION SCOLAIRE	15,90
2019	2774	RESTAURATION SCOLAIRE	39,60
2020	2140	RESTAURATION SCOLAIRE	36,00
2020	2662	RESTAURATION SCOLAIRE	32,40
2020	285	RESTAURATION SCOLAIRE	57,60
2020	2926	RESTAURATION SCOLAIRE	54,00
2020	3169	RESTAURATION SCOLAIRE	28,80
2020	530	RESTAURATION SCOLAIRE	28,80
2020	763	RESTAURATION SCOLAIRE	28,80
2020	923	RESTAURATION SCOLAIRE	14,40
2021	255	RESTAURATION SCOLAIRE	54,00
2021	503	RESTAURATION SCOLAIRE	32,40
2021	721	RESTAURATION SCOLAIRE	46,80
2021	967	RESTAURATION SCOLAIRE	21,60
TOTAL			748,41

- **Dit que** le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 748.61 euros.
- **Dit que** la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Maire délégué



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_074-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, , M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Voteants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 074 : **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2024 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, soit 805 300 € sur le budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 Abstention (M. W. Schoepfer),

DECIDE :

- **Adopte** l'ouverture pour 2024 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 tels que précisés ci-dessous :

Budget Principal 2023		Crédits BP
Chapitre	Libellé de la dépense	Montant
165	Remboursement de cautions	800
20	Immobilisations incorporelles études et logiciel	13 000
204	Subventions d'équipement versées	111 200
21	Acquisitions foncières	35 300
21	Acquisitions matériel informatique, mobilier ou autres matériels	50 000
21	Travaux d'urgence sur bâtiments communaux	30 000
21	Matériel roulant	40 000
21	Petits travaux de voirie 2024	25 000
23	Travaux de voirie du marché à bons de commande 2024	200 000
23	Travaux divers	300 000
Total		805 300

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_075-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 17**

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 075 : SALLE DES MARIAGES – DELOCALISATION PENDANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, R.2122-11, R.2121-30-1

Vu le Code Civil et son article L.75 qui stipule que le mariage doit être célébré en mairie,

Vu l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) du 11 mai 1999, et plus particulièrement son article 393,

Considérant que des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et l'extension de la mairie et de l'agence postale, sont engagés depuis le mois de novembre dernier. Durant ceux-ci, et pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, l'actuelle salle des mariages ne pourra plus accueillir de public, dès le début de l'année 2024,

Considérant que pour ce motif, il est nécessaire de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages,

Considérant que la salle de « La Coutellerie », de plain-pied, garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

Considérant le courrier de saisine de Monsieur le Procureur, en date du 20 novembre dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De prendre acte** que les travaux engagés à la mairie, obèrent l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle,
- **D'approuver** le lieu choisi temporairement, durant la durée des travaux, à savoir, la salle de « La Coutellerie », pour la célébration des mariages et des baptêmes civils.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_076-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 076 : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – DELOCALISATION PENDANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121- 7 et L.2121-29,
Considérant que des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et l'extension de la mairie et de l'agence postale, sont engagés depuis le mois de novembre dernier. Durant ceux-ci, et pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, l'actuelle salle des mariages ne pourra plus accueillir de public, dès le début de l'année 2024,

Considérant que pour ce motif, il est nécessaire de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages,

Considérant que la salle de « La Coutellerie », de plain-pied, garantit les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

Considérant le courrier de saisine de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 20 novembre dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De prendre acte** que les travaux engagés à la mairie, obèrent l'utilisation de la salle dédiée à la réunion du Conseil Municipal,
- **D'approuver** le lieu choisi temporairement, durant la durée des travaux, à savoir, la salle de « La Coutellerie », pour la tenue des réunions du Conseil Municipal.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_077-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Cateau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 17**

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 077 : RETROCESSION AUX AGENTS DES FONDS PERÇUS PAR LA VILLE AU TITRE DE L'AIDE FIPHP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.351-7 qui stipule : « *Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est un établissement public national ayant pour mission de :*
1° Favoriser l'accueil, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés relevant du présent code, ainsi que leur formation et leur information ;

2° Conseiller les employeurs publics pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur des agents handicapés.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant disposition, notamment, de la création du FIPHP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique),

Considérant que le FIPHP prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées ; ces dernières peuvent prendre diverses formes comme l'amélioration des conditions de travail des travailleurs handicapés qu'ils emploient, ou la prise en charge des frais de transport pour le trajet domicile-travail.

Considérant que l'employeur s'avère être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que la dépense est supportée financièrement par l'agent dans certains cas.

Considérant que dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent des sommes perçues au titre de ces aides par la commune.

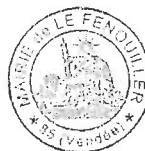
Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** le principe de rétrocession à l'agent concerné, des aides perçues du FIPHP, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge directe, sur ses fonds propres, du coût de la dépense.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023

Signé électroniquement par : Isabelle TESSIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_078-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 078 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que pour pallier l'absence pour raison de santé, depuis fin juin, d'un agent titulaire au sein des services administratifs de la collectivité, un agent relevant du grade d'adjoint administratif a été recruté sous contrat, via le service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée.

Considérant que la collectivité souhaite intégrer dans ses effectifs, cet agent titulaire de la fonction publique bénéficiant d'une disponibilité à la suite d'un déménagement, et qui donne pleinement satisfaction,

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour nommer cet agent, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif dont les missions principales sont les suivantes :

- Rédaction des arrêtés de voirie, des demandes d'autorisation diverses
- Relation avec les concessionnaires, traitement des DICT,
- Recevoir, recenser et assurer le suivi des demandes, doléances, questions des administrés et des prestataires extérieurs
- Solliciter les entreprises pour l'établissement de devis à la demande du DST et du responsable des ateliers
- Commande de fournitures diverses en lien avec les services
- Saisie des plannings de travail des agents du ST

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions (MM. Schoepfer et Gérardin)

DECIDE :

➤ **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif	1	01/01/2024	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 382 Mini : 1er échelon IB 367 IM 361

➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_079-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 079 : CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que pour satisfaire aux besoins d'encadrement des jeunes publics accueillis au sein de ses structures d'accueil durant les périodes de congés scolaires, la collectivité souhaite créer 46 contrats d'engagement éducatif, définis comme suit :

Vacances d'Hiver : 4 animateurs

Vacances de Printemps : 4 animateurs

Vacances Estivales : 6 animateurs

Vacances d'Automne : 4 animateurs

Vacances de Noël : 4 animateurs

Considérant par ailleurs, qu'en matière de rémunération des agents recrutés sous CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale (article L.432-2.3 du CASF) sont exclues. Aussi, le salaire minimal est défini en jour et est fixé à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De créer 22 contrats d'engagement éducatif (CEE), répartis comme suit, sur l'exercice 2024 :**

- Vacances d'Hiver : 4 animateurs
- Vacances de Printemps : 4 animateurs
- Vacances Estivales : 6 animateurs
- Vacances d'Automne : 4 animateurs
- Vacances de Noël : 4 animateurs

➤ **De fixer la rémunération des CEE comme suit :**

Animateurs diplômés :

- Salaire journalier de 72.00 € brut
- Salaire journalier avec nuitée 82.00 € brut

Animateurs stagiaires et non qualifiés :

- Salaire journalier de 62.00 € brut
- Salaire journalier avec nuitée 72.00 € brut

➤ **De préciser** que les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

➤ **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire PV Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_080-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 17**

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 080 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Fonction Publique et son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité compte parmi ses effectifs, un agent titulaire, à temps non-complet, qui exerce les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, en accord avec l'agent, son temps de travail sera augmenté d'une heure par semaine pour l'accomplissement de missions liées à l'entretien des locaux municipaux.

Considérant qu'à cette fin, il convient de modifier le temps de travail de cet agent titulaire à temps non-complet,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **Porter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 27,35^{ème} à 27,45/35^{ème}, le temps hebdomadaire de travail de l'agent susvisé, employé au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_081-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 17**

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 081 : REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Fonction Publique et son article L313-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 réévaluant le plafond forfaitaire à 20.00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-005 du 28 février 2022, instaurant le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels des agents en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, fixé alors par le législateur, à 17,50 €.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De modifier** le montant du remboursement au réel des frais de repas exposés par les agents à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, et de le fixer à 20.00 €.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_082-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 082 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DE MISE A DISPOSITION DE MAIN D'ŒUVRE SALARIEE DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MER & VIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a autorisé les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-049 du 26 juin 2023, décidant d'adhérer au Groupement d'Employeurs Mer & Vie, au titre de l'année civile en cours,

Considérant qu'au cours des mois écoulés, la collectivité a fait appel à plusieurs reprises, et avec satisfaction, au dit Groupement.

Considérant les statuts du Groupement d'employeurs Mer & Vie,

Considérant le projet de convention d'adhésion audit Groupement pour l'année 2024,

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité et l'intérêt, aussi, de la commune à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie, en soutien ponctuel de ses services,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, en date du 7 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les statuts du Groupement d'Employeurs Mer & Vie,
- **D'adhérer** au titre de l'année 2024 audit Groupement, à raison d'un coût annuel de cotisation de 100 € HT,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition de main d'œuvre salariée du Groupement, jointe également à la présente.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_083-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 083 : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et D 2224-1 qui stipule que le Maire présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

Considérant la transmission du rapport annuel 2022 de Vendée Eau, en date du 13 octobre dernier, communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal,

Considérant que la commission Voirie, Réseaux et Environnement a pris connaissance de ce rapport le 6 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 de Vendée Eau

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire de Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_084-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 084 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2224-17-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, qui prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

Considérant que la gestion de ce service public est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a transmis le 8 novembre dernier, son rapport annuel 2022.

Considérant que conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT, le rapport transmis aux élus rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Considérant que la commission Voirie, Réseaux et Environnement a pris connaissance de ce rapport le 6 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 du service de collecte des déchets ménagers.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_085-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 085 : CONVENTION GRDF - DEV SVO ZA85 POUR L'ALIMENTATION EN GAZ – REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, il est nécessaire de modifier le raccordement au réseau gaz, Place de la Ménarderie, afin de permettre la desserte du commerce existant et à bâtir,

Considérant que ces travaux nécessitent de signer une convention avec GRDF,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission Voirie, Réseaux et Environnement en date du 6 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention DEV SVO ZA 85 proposée par GRDF,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire RVE Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_086-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 086 : RAPPORT ANNUEL 2022 – SAPL AGENCE DES SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
Considérant que la commune du Fenouiller est adhérente/actionnaire à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » - ASCLV- et dispose de représentants au sein de ses Assemblées Générale et Spéciale, désignés par le Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis une fois par an sur la situation et les activités de l'ASCLV,
Considérant le rapport de l'activité de l'ASCLV établi au titre de l'année 2022,
Considérant que la commission urbanisme, développement économique, voirie et réseaux, a pris connaissance dudit rapport en date du 6 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **Prend acte** du rapport annuel de l'activité 2022 de la SAPL Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-218500882-20231219-DEL2023_087-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

L'an 2023, le 18 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 décembre 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (17) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin,

Étaient absents avant donné procuration (4) : Mme S. Renaudin (pouvoir à Mme D. Perrocheau), Mme M. Brochard (pouvoir à M. L. Poulain), M. L. Pontoizeau (pouvoir à M. S. Guibert), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin),

Étaient absents, excusés (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 17** **Pouvoirs : 4** **Votants : 21**

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL2023- 087 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE - ALSH ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R227-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-035 du 3 avril 2023 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de la Vendée, pour l'accueil périscolaire dédié aux adolescents permettant de bénéficier d'un soutien financier au titre d'une prestation de service. Cette prestation de service est versée à l'acte. Elle est fixée à 30 % du prix de revient horaire (ALSH + pause méridienne associée) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CAF.

Considérant, par ailleurs, que la commune du Fenouiller est signataire d'une Convention de partenariat – (Convention Territoriale Globale - CTG) avec la Communauté d'Agglomération, le CIAS et la CAF pour la période 2022-2026,

Considérant qu'à ce titre, la ville peut bénéficier d'un financement complémentaire à la prestation de service versée par la CAF, à compte de l'année 2023,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention susvisée,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires, en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 22 décembre 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Maire du Fenouiller